

Communiqué à tous les producteurs et intervenants du secteur avicole du Québec

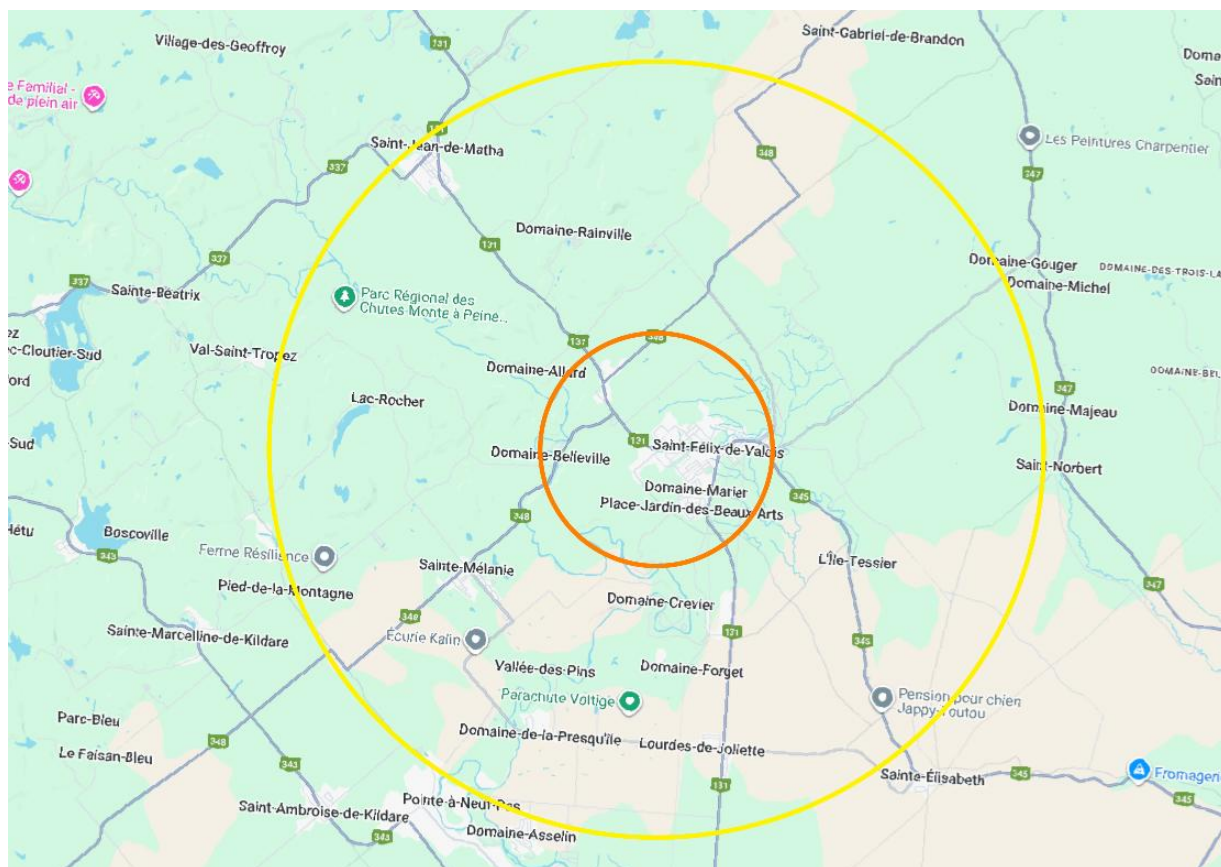
Avis de vigilance – influenza aviaire

État de la situation

Cas d'influenza aviaire dans un élevage commercial à St-Félix-de-Valois

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a informé l'EQCMA cet après-midi d'un nouveau cas d'influenza aviaire dans un élevage de volaille commercial contingenté. L'élevage est situé dans la municipalité de St-Félix-de-Valois dans la région de Lanaudière. Le site est situé dans une zone à haute densité avicole. L'ACIA a investigué hier une déclaration de mortalité élevée. Des échantillons ont été acheminés au laboratoire du MAPAQ ce matin et les résultats d'analyse confirmant la présence de la maladie ont été communiqués cet après-midi.

L'EQCMA émet donc une zone à risque préliminaire (ZRP) de 3 km pour cette région (cercle orange sur la carte ci-dessous) et une zone de vigilance de 10 km (cercle jaune), le temps que l'ACIA émette sa zone de contrôle primaire (ZCP). Afin de minimiser le risque de propagation de la maladie chez les autres fermes avicoles de la région, il est recommandé à tous les producteurs et intervenants de la filière avicole de minimiser le plus possible de circuler dans la ZRP.



Pour toute activité essentielle dans la ZRP (cercle orange), veuillez-vous assurer de mettre en application les mesures de biosécurité rehaussée préconisées par l'EQCMA (code orange). Ces protocoles peuvent être consultés sur le site internet de l'EQCMA au [lien suivant](#).

Nous rappelons qu'à partir de 2025, afin de minimiser davantage les risques de propagation lors de cas d'influenza aviaire, l'EQCMA introduit un nouveau concept de vigilance dans une zone de 3 à 10 km autour de la ZRP où les producteurs et intervenants sont invités à mettre en application les mesures de biosécurité du code jaune de l'EQCMA. Cette approche permet d'augmenter la vigilance et offrir une transition logique entre les mesures préliminaires recommandées par l'EQCMA et les mesures obligatoires mises en place par l'ACIA lorsque sa zone de contrôle primaire (ZCP) sera émise, normalement un à deux jours après la déclaration d'un cas positif.

Les protocoles de biosécurité de l'EQCMA de niveau jaune sont accessibles sur son site internet au [lien suivant](#).

Identification des cas	Date de confirmation par l'ACIA	Lieu	Type de volaille	Zone de contrôle primaire (ZCP)
IP60	15 septembre 2025	Knowlton – Lac Brome	commercial	ZCP-276
IP61	8 octobre 2025	MRC d'Autray dans Lanaudière	Non-commercial	Pas de ZCP
IP62	12 octobre 2025	St-Félix-de-Valois	Commercial	À venir

Pour consulter la liste des cas d'IA au Canada, cliquer sur le [lien suivant](#).

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation